



Commune de SAINT JEAN DE CHEVELU
(Hors agglomération)
RD 210 du PR 1+115 au PR 1+570 (SAINT JEAN DE CHEVELU)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0216
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de **DECOUX BOIS SERVICE** représentée par Monsieur Thibaud DUMOLLARD.

CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la **RD 210**.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026 pour 1 jour dans cette période de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 210 du PR 1+115 au PR 1+570 (SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération.

Des déviations via les RD 44, 210A et 1504 seront mises en place par le demandeur.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : DECOUX BOIS SERVICE / 1050 chemin de chatel 38490 CHIMILIN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

16 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur Adjoint
Région des Moyens
Christophe SALVAT

Fait à YENNE, le 13 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- Mr Thibaud DUMOLLARD (DECOUX BOIS SERVICE)
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

